

## GLOSSAIRE

### Termes financiers et bancaires

**Acceptations** : Lettres de change ou instruments négociables tirés par l'emprunteur pour paiement à l'échéance et acceptés par une banque. Les acceptations constituent une garantie de paiement par une banque.

**Accords généraux de compensation** : Accords juridiques entre deux parties liées par de nombreux contrats de dérivés prévoyant le règlement net de tous les contrats au moyen d'un paiement unique, dans une monnaie unique, advenant une défaillance ou la résolution d'un contrat.

**Actifs productifs moyens** : Moyenne de la valeur comptable des dépôts auprès de banques, des prêts et des valeurs mobilières en fonction des soldes quotidiens pour la période se terminant le 31 octobre de chaque exercice.

**Actifs pondérés en fonction des risques** : Actifs calculés en appliquant à la valeur nominale de chaque actif un facteur prédéterminé de pondération des risques qui est prévu par réglementation. La valeur nominale des instruments hors bilan est convertie en équivalents du bilan (ou de crédit) selon des critères de conversion spécifiques avant l'application du facteur de pondération des risques approprié. Les facteurs de pondération des risques sont établis par le Bureau du surintendant des institutions financières Canada afin de convertir les actifs et les risques hors bilan à un niveau de risque comparable.

**Capital investi moyen** : Montant égal à l'avoir moyen des actionnaires ordinaires plus le montant cumulatif moyen des écarts d'acquisition et des actifs incorporels après amortissement, déduction faite des impôts sur les bénéfices, à la date du bilan.

**Contrats à terme normalisés** : Contrats visant l'achat ou la vente de valeurs mobilières à un cours stipulé d'avance et à une date ultérieure donnée. Chaque contrat est établi entre la Banque et une Bourse organisée sur laquelle le contrat est négocié.

**Contrats à terme de gré à gré** : Contrats obligeant une partie au contrat à acheter et l'autre partie à vendre un actif à un prix déterminé à une date ultérieure.

**Contrats de garantie de taux d'intérêt** : Contrats garantissant un taux d'intérêt devant être payé ou reçu à l'égard d'un notionnel pour une période préétablie commençant à une date future donnée.

**Coût après amortissement** : Coût historique d'un placement acheté à escompte ou à prime, augmenté ou diminué de la fraction de l'escompte ou de la prime qui est portée en résultat sur la période à courir jusqu'à l'échéance.

**Coût de remplacement courant** : Montant estimatif qui serait à payer ou à recevoir par la Banque si les droits et obligations en vertu d'un contrat étaient cédés à une autre contrepartie.

**Couverture** : Technique de gestion visant à réduire les risques auxquels les variations des taux d'intérêt, des taux de change et d'autres facteurs du marché exposent la Banque. Ces risques sont éliminés ou réduits au moyen d'opérations sur les marchés financiers afin d'établir une position compensatoire.

**Dérivé** : Instrument financier qui n'exige aucun investissement initial net, qui est réglé ultérieurement et dont la valeur fluctue en réponse aux variations de certains taux, prix ou indices précis. Ces instruments comprennent des dérivés sur taux d'intérêt, sur taux de change, sur capitaux propres et sur marchandises et des dérivés de crédit.

**Engagements de crédit** : Parties non utilisées des crédits autorisés sous forme de prêts, d'engagements de clients en contrepartie d'acceptations, de garanties et de lettres de crédit.

**Entités à détenteurs de droits variables (EDDV)** : Entités pour lesquelles les détenteurs de capitaux propres ne peuvent réunir les caractéristiques d'une participation financière conférant le contrôle ou pour lesquelles le montant total des investissements en instruments de capitaux propres à risque n'est pas suffisant pour permettre à l'entité de financer ses activités sans un soutien financier subordonné additionnel fourni par une autre partie.

**Évaluation à la valeur du marché** : Évaluation reflétant les cours en vigueur sur le marché à la date du bilan pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur.

**Garanties et lettres de crédit de soutien** : Engagements irrévocables que la Banque effectuera les paiements dans l'éventualité où un client ne pourrait respecter ses obligations envers un tiers; comportent les mêmes risques de crédit et les mêmes exigences de recours et de garanties additionnelles que les prêts consentis aux clients.

**Juste valeur** : Montant de la contrepartie dont conviendraient des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

**Lettres de crédit documentaires et commerciales** : Instruments émis au nom du client autorisant un tiers, sous réserve de modalités et conditions particulières, à tirer des traites sur la Banque jusqu'à concurrence d'un certain montant.

**Marge de taux d'intérêt nette** : Revenu d'intérêts net exprimé en pourcentage des actifs productifs moyens.

**Modèle d'évaluation des actifs financiers** : Modèle qui décrit la relation entre le risque et le rendement prévu pour des valeurs mobilières. Le modèle établit que le rendement prévu d'une valeur mobilière ou d'un portefeuille est égal au taux d'une valeur sans risque majoré d'une prime de risque couvrant la volatilité de la valeur mobilière par rapport à un portefeuille représentatif sur le marché.

**Notionnel** : Montant de référence servant à calculer les paiements pour les instruments financiers dérivés. En général, le notionnel n'est pas échangé aux termes du contrat de dérivés.

**Options** : Contrats qui confèrent à l'acheteur le droit futur, mais non l'obligation future, d'acheter ou de vendre une valeur mobilière, un taux de change, un taux d'intérêt ou un autre instrument financier ou une marchandise à un prix stipulé d'avance, à une date prédéterminée ou avant cette échéance.

**Point de base** : Unité de mesure correspondant à un centième de un pour cent.

**Prêts douteux** : Prêts dont la qualité a subi, de l'avis de la direction, une détérioration au point où la Banque n'a plus l'assurance raisonnable de recouvrer en temps opportun la totalité du capital et des intérêts.

**Profit économique** : Outil de mesure de la création de valeur pour les actionnaires. Le profit économique représente le bénéfice net rajusté de la Banque, moins les dividendes sur actions privilégiées et une imputation au titre du capital investi moyen.

**Provision pour pertes sur créances** : Montant ajouté à la provision pour pertes sur prêts pour la porter à un niveau qui, de l'avis de la direction, est adéquat pour couvrir toutes les pertes probables du portefeuille de prêts.

**Ratio d'efficacité** : Ratio qui exprime les frais autres que d'intérêts en pourcentage du total des revenus. Ce ratio mesure l'efficacité des activités de la Banque.

**Région de risque ultime** : Région de résidence du client ou du garant, selon le cas. Toutefois, si le client ou le garant est une succursale, la région de résidence du siège social est utilisée, et dans les cas où la majorité des actifs du client ou du garant, ou la sûreté donnée sur l'actif, sont situés dans un pays différent, ce pays est réputé être la région de risque ultime. Les actifs en monnaie étrangère ne sont pas nécessairement utilisés ou remboursés dans la région géographique où ils se trouvent.

**Rendement de l'action** : Quotient des dividendes versés au cours de l'exercice par la moyenne des cours extrêmes de l'action ordinaire pour l'exercice.

**Rendement rajusté de l'avoir en actions ordinaires** : Bénéfice net rajusté attribuable aux actionnaires ordinaires, divisé par le nombre moyen d'actions ordinaires.

**Rendement de l'avoir en actions ordinaires** : Bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires exprimé en pourcentage de l'avoir moyen en actions ordinaires. Il s'agit d'une mesure générale de l'efficacité de la Banque quant à l'utilisation des fonds des actionnaires.

**Rendement de l'avoir corporel en actions ordinaires** : Bénéfice net rajusté attribuable aux actionnaires ordinaires, divisé par le nombre moyen d'actions ordinaires, moins l'écart d'acquisition moyen et les actifs incorporels.

**Rendement du capital investi (RCI)** : Mesure de la valeur pour les actionnaires exprimée par le quotient du bénéfice net rajusté, moins les dividendes sur actions privilégiées, par le capital investi moyen.

**Rendement total du marché** : Variation du cours du marché majorée des dividendes versés au cours de l'exercice, exprimée en pourcentage du cours par action ordinaire à la fermeture de l'exercice antérieur.

**Résultat de base par action** : Quotient du bénéfice net, moins les dividendes sur actions privilégiées, par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

**Résultat dilué par action** : Quotient du bénéfice net, moins les dividendes sur actions privilégiées, par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation et rajusté pour tenir compte de l'effet dilutif des options sur actions et autres équivalents d'actions ordinaires.

**Revenu d'intérêts net** : Écart entre les intérêts et dividendes gagnés sur les prêts et valeurs mobilières et les intérêts versés sur les dépôts et autres passifs.

**Swaps** : Contrats qui comportent l'échange de flux d'intérêt à taux fixe contre un taux variable et/ou de flux libellés dans des monnaies différentes portant sur un notionnel pendant une période donnée.

**Taux d'intérêt effectif** : Taux qui actualise exactement les sorties ou les rentrées de trésorerie futures estimatives sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif financier ou du passif financier.

**Titrisation** : Opération par laquelle un bloc d'actifs financiers, principalement des prêts, est cédé à une fiducie qui finance habituellement l'achat de ces prêts en émettant différentes catégories de titres adossés à des actifs.

**Valeur comptable** : Valeur à laquelle un actif ou un passif est constaté dans le bilan consolidé.

**Valeurs mobilières mises en pension** : Valeurs mobilières que le vendeur s'engage à racheter à un prix stipulé d'avance.

**Valeurs mobilières prises en pension** : Valeurs mobilières, normalement des obligations de gouvernement, que l'acheteur s'engage à revendre au vendeur original à un prix stipulé d'avance.